

## INDICATEUR ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

ENM 2023

## Références juridiques :

- Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État.
- Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État.

**Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents :**

Rémunération brute payée(1) femmes	Rémunération brute payée(1) hommes	écart	ratio écart (% (F-H)/H)	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP (2)	Effet temps partiel	effet ségrégation des corps	effet démographique au sein des corps	effet primes à corps-Grade-échelon identique	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP corrigé des effets ségrégation des corps et démographie au sein des corps	écart en EQTP en valeur absolu	Score sur 55
3 070 €	3 294 €	-224 €	-6,8%	-2,8%	4 €	101 €	-153 €	-31 €	-1%	105%	53

Champ : Ensemble des fonctionnaires de l'EP

(1) "La rémunération brute payée" correspond à la rémunération brute mensuelle moyenne attribuée aux agents. "La rémunération brute en équivalent temps plein" correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé.

(2) La rémunération brute en équivalent temps plein EQTP correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé.

**Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente :**

	Rémunération brute EQTP (1) femmes	Rémunération brute EQTP (1) hommes	effectifs (ETPT) femmes	effectifs (ETPT) hommes	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP	écart en EQTP en valeur absolu	Score sur 25
Catégorie A	2 161 €	2 512 €	14	6	-13,97%		
Catégorie B	1 960 €	1 816 €	11	7	7,93%		
Catégorie C	1 741 €	1 702 €	15	3	2,29%		
				Ensemble	-1,68%	1,7	25



**Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations :**

Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	effectif de la population sous représentée	Score sur 20
6	4	4	16

**Synthèse score 2023**

Évaluation globale	score maximal	score de l'ENM
Égalité de rémunération pour les fonctionnaires	55	53
Égalité de rémunération pour les contractuels	25	25
Dix plus haute rémunération	20	16
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>94</b>

**Plan de progression**

L'ENM a amélioré son score global, principalement par réduction des disparités de genre en ce qui concerne les dix plus haute rémunérations.

La nette surreprésentation des femmes parmi cet ensemble a en effet légèrement diminué par rapport au bilan précédent (-1 agent).

Les écarts de rémunération entre femmes et hommes parmi les contractuels se compensent d'une catégorie à l'autre (A/B/C) ce qui permet à l'ENM d'obtenir une note globale maximale (25/25), mais cette note masque des disparités entre catégories. Il conviendra de rechercher un rééquilibrage, notamment parmi les agents de catégorie A.

